

Paris, le 1^{er} février 2019



UN BILAN ÉCONOMIQUE ENCOURAGEANT APRÈS UNE ANNÉE DE REFORME

La réforme de la rémunération prévue par l'avenant conventionnel n°11, signé par l'USPO, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et s'appliquera progressivement jusqu'au 31 décembre 2020.

Malgré une diminution importante du nombre de boîtes de médicaments délivrées en 2018, et équivalente à celle de 2017, **la marge de l'officine se stabilise**. La modification des taux de marge et l'introduction de trois nouveaux honoraires de dispensation au 1^{er} janvier 2019 réduit encore l'impact des baisses de prix sur la rémunération des officines. Alors qu'une perte de 60 millions de boîtes de médicaments a été enregistrée en 2018, **l'honoraire de 1 euro à la boîte retarde le redressement de l'économie de l'officine**.

Évolution de la rémunération (marge + honoraires) 2018/2017 Médicaments remboursables

Évolution	Unités
Janvier-décembre 2017/2016	- 64,47 M (-2,39%)
Janvier-décembre 2018/2017	- 59,16 M (-2,25%)
Évolution	Chiffre d'affaires
Janvier-décembre 2017/2016	- 369,3 M€ (-1,44%)
Janvier-décembre 2018/2017	+ 417,3 M€ (1,65%)
Évolution	Rémunération
Janvier-décembre 2017/2016	- 174,6 M€ (-3,28%)
Janvier-décembre 2018/2017	- 15,7 M€ (-0,31%)

Source : IQVIA/Pharmastat



720 000 PATIENTS VACCINÉS CONTRE LA GRIPPE EN PHARMACIE, UN SUCCÈS INCONTESTABLE

La vaccination contre la grippe par les pharmacies d'officine est un succès, comme en témoigne l'augmentation de vaccins dispensés et de patients vaccinés depuis deux ans.

Les patients plébiscitent ce nouveau parcours de soins pour la vaccination.

Sans les ruptures d'approvisionnement de décembre, **200 000 vaccins supplémentaires auraient pu être délivrés.**

L'expérimentation sera généralisée sur tout le territoire national lors de la prochaine campagne de vaccination 2018/2019. Afin de renforcer la couverture vaccinale, l'USPO se mobilise pour que **tous les adultes** puissent être vaccinés contre la grippe par les pharmaciens d'officine.

Des négociations sont également menées avec l'USPO et l'Assurance maladie pour déterminer le **montant de l'acte vaccinal et les modalités de facturation en FSE.**

France métropole	Évolution 2017/2016	Évolution 2018/2017	Évolution sur deux ans 2018/2016
Total vaccins grippe dispensés	2%	7,6%	9,7%
Nombre de patients supplémentaires	181 519	708 381	889 900
Vaccins grippe population prioritaire	1,8%	8%	10%
Nombre de patients prioritaires supplémentaires	145 360	642 149	787 509

Source : IQVIA Pharmastat



RETRAIT DE LOT MODILAC ET PICOT, AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Plusieurs références de produits de nutrition infantile de la marque MODILAC et PICOT doivent être retirés de la vente.

L'Ordre des pharmaciens, via une alerte envoyée par le DP, vous invite à :

- retirer les produits de nutrition infantile de références listés de la vente,
- afficher « l'avis consommateur » transmis par l'Ordre. Contrairement aux retraits de lots de médicaments, l'affichage est obligatoire.
- récupérer toutes les boîtes des références concernées rapportées par les parents,
- les isoler et compléter le formulaire du document envoyé par l'Ordre.

Ce document est disponible, via le DP, en **copiant/collant sur une page internet** le lien indiqué par l'Ordre.

De nombreux contrôles relatifs aux retraits de lots mais également à l'affichage sont actuellement menés par la DGCCRF.



PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES DE DISPENSATION

Le **taux de prise en charge de la part obligatoire** des trois nouveaux honoraires (HDR, HDA, HDE) est fixé à **100%** pour les factures contenant uniquement des médicaments PH1 (100 %). Cette décision ayant été prise tardivement par les services du Ministère, **la chaîne de liquidation des FSE n'est pas encore automatisée.**

Les CPAM en ont été averties. Les pharmacies ne seront pas impactées par cet incident ; elles seront payées dans des délais normaux et un recyclage automatique sera effectué en toute transparence par les caisses.

Un arbitrage ministériel a été rendu pour les bénéficiaires du fonds national de solidarité ou fonds solidarité vieillesse (FSV). **Le taux de remboursement des honoraires de dispensation est fixé à 70% pour le régime obligatoire.** La mise à jour des logiciels sera réalisée rapidement par les éditeurs.

Gilles BONNEFOND
Président de l'USPO